

## REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement de jeu est composé des :

- Conditions particulières
- Conditions générales

### CONDITIONS PARTICULIERES

#### A. OBJET

**NEXT MEDIA SOLUTIONS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 866 477 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 490 746 112, dont le siège social est situé au 2 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise une élection et remise de prix sans obligation d'achat intitulé « RMC BFM STARTUP CHALLENGE » (ci-après le « **Jeu** »).

NEXT MEDIA SOLUTIONS, fait partie du Groupe RMC BFM (« Groupe RMC BFM » toute société dont elle détient ou détiendra directement ou indirectement le contrôle, ou (ii) toute société qui détient ou détiendra directement ou indirectement son contrôle (iii) toute société dont le contrôle est ou sera détenu, directement ou indirectement, par une société telle que visée au paragraphe (ii) ci-dessus. La notion de contrôle s'entend du sens qui lui est donné à l'article L 233-2 du Code de Commerce).

Les Participants s'engagent à respecter les conditions d'utilisation du site accessible depuis le lien suivant : <https://www.rmc-bfm-startup-challenge.com/>.

#### B. DEROULEMENT DU JEU

<b>Opération</b>	Nom de l'opération : RMC BFM STARTUP CHALLENGE Date de l'opération : du 05/05/2025 au 30/05/2025 Nature de l'opération : Ce concours a pour objectif de détecter des solutions innovantes à fort potentiel d'impact, capables de transformer les usages métiers dans un environnement audiovisuel en mutation rapide. Le jeu se déroule sur le site RMC BFM STARTUP CHALLENGE, accessible via la page : <a href="https://www.rmc-bfm-startup-challenge.com/">https://www.rmc-bfm-startup-challenge.com/</a> .
<b>Désignation du gagnant</b>	Élection du/des gagnant(s) : un seul gagnant par catégorie. Événement de remise du prix : en présentiel lors de l'événement Vivatech, le 12 juin 2025. La société organisatrice désignera le gagnant par un vote du jury (cf. Article 3).
<b>Dotations</b>	Le Jeu est composé des dotations et/ou récompenses suivantes : Une campagne publicitaire d'une valeur de 50 000 € HT (cinquante mille euros Hors Taxes) en Radio et TV BFM BUSINESS. <ul style="list-style-type: none"><li>• Si le gagnant possède un film publicitaire, il sera libre de l'utiliser dans un délai de 12 mois à compter de la date du gain.</li><li>• Si le gagnant ne possède pas de film publicitaire, BFM BUSINESS produira et réalisera un film publicitaire selon un cahier des charges précis incluant une signature « vainqueur de la RMC BFM STARTUP CHALLENGE ». Le cahier des charges sera remis au gagnant le cas échéant. Dans ces conditions le délai d'utilisation de l'espace publicitaire sera de 9 mois à compter de la date du gain.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est entendu que les conditions générales de la régie publicitaire « RMC BFM ADS » en vigueur lors de la diffusion seront applicables.</li> </ul> <p>Un programme d'accompagnement d'une valeur de 2000 € HT et une intégration au club de startups ZEBOX d'une valeur de 400 € HT.</p>
<p><b>Déroulé du Jeu</b></p>	<p>Le Jeu se déroule comme suit :</p> <p>Les entreprises doivent soumettre leur candidature entre le 5 mai et le 30 mai 2025 via un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <a href="https://www.rmc-bfm-startup-challenge.com/">https://www.rmc-bfm-startup-challenge.com/</a>.</p> <p>RMC BFM se réserve le droit de disqualifier les candidats qui ne répondraient pas aux critères suivants :</p> <p>La startup doit avoir été enregistrée avant janvier 2023.</p> <p>Elle doit avoir levé moins de 10 millions € (dix millions d'euros) (hors deeptech, projets de recherche et projets industriels nécessitant des investissements en capital).</p> <p>La société doit être basée en France.</p> <p>Les startups qui peuvent candidater sont liées au monde de l'audiovisuel et des médias.</p> <p>Un comité de pré-sélection choisira 18 startups (soit 6 par catégorie).</p> <p>Un comité média se réunira ensuite pour sélectionner les demi-finalistes (3 par catégorie), sur la base des critères de sélection et de la pertinence des cas d'usage adressés.</p> <p>Les 9 demi-finalistes viendront ensuite pitcher à Vivatech le 12 juin 2025 au matin, devant un jury d'experts. Les résultats seront communiqués lors d'une remise de prix organisée à Vivatech, le 12 juin 2025, en fin de journée.</p>

## CONDITIONS GENERALES

### 1. DEFINITIONS

« **Jeu** » désigne l'élection du ou des professionnels d'un secteur particulier afin de récompenser leurs innovations et initiatives telles que précisées dans les Conditions Particulières du présent Règlement.

« **Participant** » désigne toute personne physique majeure ou personne morale (entreprise ou groupe d'entreprise), civilement responsable, résidant en France Métropolitaine et en Corse à qui la participation au Jeu est ouverte.

« **Règlement** » : Le Règlement se compose :

- des Conditions Particulières ;
- des Conditions Générales.

« **Société Organisatrice** » désigne la société décrite dans les Conditions Particulières, qui organise le Jeu objet du présent Règlement.

« **Contenu** » : désigne les photographies et/ou images et/ou tout autre contenu que le Participant émet dans le cadre du Jeu ainsi que les contenus filmés, captés et enregistrés durant la remise des dotations par la Société Organisatrice.

## **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert aux professionnels résidant en France Métropolitaine et en Corse (hors D.R.O.M. C.O.M. et Principauté de Monaco), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Les Participants devront s'inscrire au Jeu dans les conditions suivantes afin d'être éligibles à recevoir les dotations et/ou récompenses :

## **3. DESIGNATION DU GAGNANT**

Le jury d'experts évaluera les pitchs des Participants et notera sur 10 chaque prestation (5 points sur le projet et 5 points sur le discours).

La délibération se fera à huis clos entre les membres du jury, qui choisiront ensemble le lauréat de chaque catégorie en fonction des notes attribuées.

**La décision des jurés est souveraine** et ne pourra être remise en cause par le public ou les participants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son image, nom, prénom, marque de l'entreprise ainsi que l'indication géographique pour une communication sur les réseaux et/ou sites du Groupe RMC BFM et/ou support partenaire en lien avec le présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leurs prix ne leur seraient pas attribués. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant l'identité, les justificatifs professionnels, les coordonnées postales permettant à la Société Organisatrice de s'assurer que les conditions de participation sont réunies.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité ou tout document professionnel du gagnant avant remise du prix. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu et le cas échéant le remboursement des récompenses déjà envoyées.

## **4. DOTATIONS**

Dans le cadre du Jeu, les dotations pourront prendre la forme de prix ou de récompenses. Ces dernières sont non cessibles, non échangeables, non modifiables, aucune compensation financière ne pourra être négociée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations et de les substituer par des lots de même nature et de même valeur, si les dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles.

## **5. REMISE DES PRIX**

La Société Organisatrice déterminera le(s) gagnant(s) à la date de l'évènement suivant la fin du Jeu.

Les Participants devront se présenter à l'évènement afin de pouvoir assister et/ou recevoir la remise des prix. Les modalités de Jeu et de récompense sont définies ci-avant dans les conditions particulières.

Le(s) finaliste(s) non présent(s) à l'évènement seront disqualifiés d'office. Aucun courrier, e-mail ou message ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, la dotation consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation de l'évènement pour la remise des prix. Tout report ou annulation de l'évènement ne pourra donner droit à un dédommagement aux Participants conviés.

**Les gagnants reconnaissent que les frais de transport et d'hébergement afin d'assister à l'évènement restent à leur charge exclusive.**

## **6. CONTROLES ET RESERVES**

Une même personne peut s'inscrire dans plusieurs catégories. Toutefois, il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par entreprise (même nom, même adresse) et ce, par session. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

En aucun cas, les gagnants ne pourront exiger des Sociétés Organisatrices qu'il leur soit remis en échange de leur lot d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les participants autorisent par avance l'utilisation à des fins commerciales et publicitaires de leur nom, prénom et image.

Tout participant cède automatiquement, à titre gracieux, à Groupe RMC BFM et les sociétés filles, les droits de son image pour une période de 1 an et dans le monde entier pour toute utilisation de reproduction, d'adaptation, de modification, de diffusion et de communication par tout moyen technique et sur tout support connu et à venir. Il est entendu toutefois que Groupe RMC BFM s'interdit expressément une exploitation des photographies et enregistrements audiovisuels susceptibles de porter atteinte à sa vie privée, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Tout participant qui mettrait en œuvre ou bénéficierait, dans le cadre du jeu, directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé permettant le moindre automatisme, raccourci d'accès ou assistance dans les phases du jeu ou dans sa répétition sera disqualifié ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants au dit jeu faisant foi.

La Société Organisatrice vérifiera les votes afin de détecter les fraudes éventuelles, notamment si les votes :

- Proviennent d'adresses IP identiques ou de réseaux identiques, voire sont réalisées par le biais de services, réseaux ou techniques permettant l'anonymat ou le masquage de la connexion ;
- Sont sujets à des pics inhabituels ;
- Résultent d'une technique permettant d'augmenter artificiellement le nombre de votes ;
- Ou tout autre procédé jugé frauduleux par l'organisateur.

En cas de fraude, les votes concernés ne seront pas comptabilisés.

Le règlement complet du présent jeu pourra être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses noms, prénoms et adresse à la Société Organisatrice.

Les frais de timbre sont remboursés (tarif lent en vigueur) pour la demande de règlement et/ou la demande de remboursement, à condition d'en faire la demande.

Les frais engagés par les Participants pour formuler cette demande écrite seront remboursés sur simple demande écrite et présentation d'un justificatif :

Groupe RMC BFM  
RMC BFM STARTUP CHALLENGE  
2 rue du Général Alain de Boissieu  
75015 Paris

Les vainqueurs ne pourront se réinscrire durant cette session, et devront justifier leurs identités si les sociétés organisatrices et/ou ses partenaires en font la demande.

Le Groupe RMC BFM étant éditeur de son contenu, il ne pourra y avoir aucune contestation en cas de rediffusion du programme sous quelque forme et support que ce soit.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des membres des Sociétés organisatrices.

Le Groupe RMC BFM se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout évènement indépendant de sa volonté. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Toute modification du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés, 92 rue de la Victoire 75009 Paris.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi Française.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur les sites et du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

## **7. ANNULATION**

Dans le cas où la remise de prix ferait l'objet d'un évènement organisé par la Société Organisatrice, les Participants ayant signé le Bon de participation devront se présenter à la date et au lieu de l'évènement tel qu'indiqué.

## **8. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Lors de leur participation au Jeu, les Participants sont amenés à renseigner les informations suivantes : nom de la société, nom et prénom du dirigeant ainsi que toutes les informations demandées dans le formulaire d'inscription.

Ces données sont collectées et traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable de traitement, afin d'assurer l'organisation du jeu-concours. La base légale du traitement est l'exécution du concours auquel les participants ont accepté de participer (article 6 alinéa 1 (b) RGPD).

La Société Organisatrice pourra être amenée à transmettre ces données à des sous-traitants agissant pour son compte et fournissant des services en lien avec le concours. Ces données seront conservées le temps nécessaire pour assurer le bon déroulement du concours.

Les participants bénéficient du droit de solliciter la communication ou la portabilité des données les concernant qui sont en la possession de la société organisatrice, la rectification ou l'effacement de ces données, la limitation du traitement de ces données dans les conditions définies par la réglementation, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données les concernant après leur décès et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Les participants peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant un email à l'adresse : [donnees-personnelles.nextms@rmcbfm.com](mailto:donnees-personnelles.nextms@rmcbfm.com). En cas de difficultés, vous disposez de la possibilité de contacter directement l'autorité de contrôle (CNIL) : <https://www.cnil.fr>

## **9. RESPONSABILITES**

### **9.1 Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication.
4. des conséquences de tout bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

Sous réserve des meilleurs efforts fournis par la Société Organisatrice pour assurer un niveau de sécurité de ses services conforme à l'état de l'art, celle-ci ne saurait être responsable de la contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autres événements considérés par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

### **9.2 Fraudes et tentatives de fraudes**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou

encore des participations automatiques envoyées en nombre au moyen d'un logiciel, d'un automate, d'un matériel ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Aucune indemnité ni demande de remboursement par le Participant ne seront recevables.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Réseau sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

### **9.3 Contenu(s) émis par le Participant**

#### **9.3.1 Responsabilité des Contenus**

Le Participant reconnaît que tout Contenu qu'il émettrait dans le cadre du Jeu l'est sous son entière et seule responsabilité. Tout Contenu soumis est sujet à modération de la Société Organisatrice, qui pourra refuser ou supprimer tout ou partie d'un Contenu.

Sans préjudice de ce qui précède, lorsque le Jeu implique le dépôt d'avis consommateurs, la Société Organisatrice s'engage à respecter la législation applicable aux articles L. 111-7-2 du code de la consommation, ainsi que les articles D. 111-16 et suivants du code de la consommation (dépôt, contrôle des avis ...).

#### **9.3.2 Conformité des Contenus**

Le Participant s'engage à ne pas publier de Contenus contraires aux lois et règlements en vigueur.

Notamment, le Participant s'interdit :

- de diffuser des informations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de détourner la finalité du service pour faire de la propagande ou du prosélytisme, de la prospection ou du racolage,
- de publier des informations à caractère commercial, publicitaire ou constituant de la propagande en faveur du tabac, de l'alcool, ou de toute autre substance, produit ou service réglementé,
- de diffuser des Contenus contrevenant aux droits de la personnalité de tiers ou présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, pornographique, offensant, violent ou incitant à la discrimination, à la violence politique, raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe,
- de publier des informations contrevenant à la législation sur la protection des données personnelles permettant l'identification des personnes physiques sans leur consentement, notamment leur nom de famille, adresse postale et/ou électronique, téléphone, photographie, enregistrement sonore ou audiovisuel, ou de collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Participants,
- de transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus notamment pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité notamment de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication,
- de harceler de quelque manière que ce soit un autre ou plusieurs autres Participants,
- de donner des informations renvoyant vers d'autres sites (que ce soit par la création de liens hypertextes ou par la simple fourniture d'informations) dont le contenu serait susceptible de

contrevenir à toute loi ou réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens et/ou aux droits de propriété intellectuelle.

### **9.3.3 Droits de propriété intellectuelle des Contenus**

Tous les droits de propriété intellectuelle, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire et artistique, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents au Jeu, son contenu et tous les éléments s'y rapportant, restent la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Chaque Participant garantit, le cas échéant, que toutes les personnes figurant sur le Contenu acceptent que leur image soit utilisée aux fins de participer au Jeu, et que le Contenu sur lequel ils figurent soit utilisé sur les réseaux et les sites du Groupe RMC BFM, pendant la durée du Jeu et pendant une période de 2 (deux) ans après les résultats définitifs du Jeu.

En particulier, si des personnes mineures figurent sur les Contenus, le Participant déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant et que ce(s) dernier(s) a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par les personnes concernées de l'ensemble des dispositions des présentes.

Les Participants acceptent de concéder à la Société Organisatrice, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Contenus ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction des Photographies notamment pour les besoins du Jeu organisé par la Société Organisatrice et de sa promotion, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, digital magnétique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, notamment pour les besoins du Jeu organisé par la Société Organisatrice et de sa promotion ;
- le droit de transformation et d'adaptation des Contenus pour les besoins de la mise en réseau mais également, dans un cadre illustratif des techniques photos, pour donner des conseils aux internautes, notamment sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur les réseaux sociaux et pour les besoins du Jeu ;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les Contenus pour dans le cadre du Jeu organisé par la Société Organisatrice et de sa promotion.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle.

Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à la Société Organisatrice dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard.

A ce titre, le Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité.

Le Participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur le Contenu, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser le Contenu, notamment à la Société Organisatrice.



### **9.3.4 Garantie du Participant**

Le Participant s'engage le cas échéant à indemniser la Société Organisatrice de tout préjudice directement ou indirectement lié au non-respect des obligations décrites au sein des articles 9.3.1, 9.3.2, 9.3.3, et 9.3.4 du présent Règlement.

## **10. INTERPRETATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du Réseau.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Réseau entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles.

Toute question, contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent Règlement.

## **11. COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 92 rue de la Victoire, 75009 Paris à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Tout litige pouvant intervenir quant aux conditions d'organisation du Jeu, son déroulement et ses résultats seront expressément soumis à l'appréciation de la Société Organisatrice.

Le règlement du Jeu sera consultable en ligne sur les Sites de la Société Organisatrice durant toute la durée du Jeu.

Toute personne souhaitant obtenir gratuitement une copie papier du règlement (remboursement du timbre au tarif lent de la poste en vigueur) peut en faire la demande à l'adresse suivante :

**RMC BFM STARTUP CHALLENGE - NEXT MEDIA SOLUTIONS**

Service évènementiel

2 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le Règlement ou le mécanisme du Jeu ainsi que le nom des gagnants.

## **10. LITIGES**

Le présent Règlement et ses avenants éventuels sont soumis à la loi française et en particulier à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

La Société Organisatrice et les Participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Paris.